Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202648-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 3 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 11 – Nombre de présents et représentés : 14

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Nicolas TANGUY, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Thomas JOUAN donne pouvoir à Nathalie MÉLOU Benjamin BUREL donne pouvoir à Richard LE CARRÉ
Secrétaire de séance	Éva JOSSELIN

✓ **Devis Cabinet PATUREL prélèvement et analyse complémentaire amiante sur toiture de la classe maternelle – Rénovation énergétique de l'école**
Délibération 2026-48

M. Nicolas LE GONIDEC, 3ème adjoint, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des prélèvements et analyses complémentaires concernant la présence éventuelle d'amiante.

Il est précisé qu'une partie du bâtiment n'avait pas été correctement ciblée dans le cadre des investigations initiales relatives au désamiantage. Cette situation concerne notamment la toiture arrière de l'école maternelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation énergétique et de la mise en œuvre du nouveau système de chauffage du bâtiment, une aération doit être installée sur cette même toiture afin de permettre la ventilation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Afin de déterminer précisément la nature des matériaux concernés et de s'assurer des conditions nécessaires à la réalisation des travaux, un devis a été présenté au Conseil municipal pour la réalisation de prélèvements et d'analyses complémentaires pour un montant de 207,00 HT soit 248,40 € TTC

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202648-DE

Après présentation du devis et échanges entre les membres du Conseil municipal, il est proposé d'autoriser la réalisation de ces prélèvements et analyses complémentaires afin de sécuriser la poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'école et d'adapter, le cas échéant, les travaux de désamiantage à réaliser sur la toiture de l'école maternelle.

Entendu l'exposé de M. Le Gonidec

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Valide** le devis du Cabinet Paturel pour un montant de 207,00 € HT, soit 248,40 € TTC
- **Autorise** Mme La Maire à signer le devis correspondant

Résultat du vote :

- **Pour : 12**
- **Abstention : 2**

La proposition a été acceptée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ



La secrétaire,
Éva JOSSELIN

